REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1470

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Domaine de Lacroix-Laval - Conventions relatives à l'utilisation partagée des espaces et équipements et l'occupation privative d'un abri à vélo entre la Métropole de Lyon et l'association École secrète de la gastronomie, dans le cadre de l'implantation du Centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG) Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1470

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Domaine de Lacroix-Laval - Conventions relatives à l'utilisation partagée des espaces et équipements et l'occupation privative d'un abri à vélo entre la Métropole de Lyon et l'association École secrète de la gastronomie, dans le cadre de l'implantation du Centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG) Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire du domaine de Lacroix-Laval à Marcy-l'Etoile.

L'association École secrète de la gastronomie, lauréate de l'appel à projet lancé par la Métropole, va exploiter le site du château de Lacroix-Laval à Marcy l'Etoile.

Suite à cette désignation, un bail emphytéotique a été consenti à cette association le 14 avril 2021, afin d'implanter le CFAG Auvergne-Rhône-Alpes.

Le périmètre de ce bail emphytéotique est composé d'une propriété bâtie et non bâtie comprenant une partie du château de Lacroix-Laval et sa terrasse nord. Ces emprises ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par anticipation le 10 septembre 2018 et d'une désaffectation du domaine public constatée le 12 avril 2021. La partie mise à disposition fait donc désormais partie du domaine privé de la Métropole.

Or, l'association École secrète de la gastronomie et, par conséquent, les personnes placées sous sa responsabilité (personnels, apprentis, stagiaires, visiteurs et clients) devront, pour accéder au périmètre du bail emphytéotique, nécessairement traverser le domaine public du parc de Lacroix-Laval et utiliser divers équipements communs, dispositifs d'accès, matériel et mobilier communs avec le personnel et les usagers du parc.

De plus, l'association a sollicité la Métropole, pour occuper un local à vélo situé à proximité du Château sur le domaine public métropolitain du domaine de Lacroix-Laval, afin de permettre aux membres, personnels et apprentis de stationner leurs vélos.

Par conséquent, la signature d'une convention formalisant les modalités de fonctionnement et de partage de ces espaces et équipements et d'une convention d'occupation privative du domaine public, non-constitutives de droits réels pour la mise à disposition d'un local à vélo dans l'enceinte du parc métropolitain de Lacroix-Laval à Marcy-l'Etoile, entre la Métropole et l'association jusqu'au terme du bail emphytéotique signé pour une durée de 30 ans, est donc nécessaire.

II - Convention relative à l'utilisation partagée des espaces et équipements du domaine public de Lacroix-Laval

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole et l'association utiliseront des espaces et équipements partagés situés sur le domaine public de la Métropole, à compter de la signature de la convention par les parties et jusqu'au 13 avril 2051.

La convention vise à organiser les modalités de gestion, les travaux d'entretien et de maintenance, le suivi des espaces mutualisés et équipements communs du domaine de Lacroix-Laval situé sur la parcelle AK 11 à usage de parc public.

À cette fin, la convention organise la mutualisation des moyens et la répartition financière des dépenses afférentes à l'utilisation des dispositifs d'accès du parc, des boîtes aux lettres, des espaces verts, des points de collecte des déchets.

Cette convention fixe également les conditions d'accès et de circulation et encadre l'organisation d'ateliers pédagogiques au sein de l'espace potager à destination des apprentis.

Enfin la convention vise à encadrer la circulation et le stationnement au sein des espaces et l'implantation de signalétique directionnelle.

III - Convention relative à l'utilisation privative d'un abri à vélo au sein du domaine public de Lacroix-Laval

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association École secrète de la gastronomie est autorisée à occuper un local à vélo situé au sein du parc public de Lacroix-Laval à Marcy-l'Etoile, à compter de la signature de la convention par les parties et ce, jusqu'au 13 avril 2051.

Ce local à vélo, d'une surface de 16,5 m^2 brute, est situé à proximité du château, sur la parcelle cadastrée AK 11 sise 1171 avenue de Lacroix-Laval à Marcy l'Etoile.

En contrepartie, l'association École secrète de la gastronomie versera une redevance annuelle pour 2022 de 350 €. Cette redevance a été fixée par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021.

Chaque année, une révision de cette redevance sera soumise au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention relative à l'utilisation partagée des espaces et équipements du domaine public de Lacroix-Laval entre la Métropole et l'association École secrète de la gastronomie jusqu'au 13 avril 2051, dans le cadre de l'implantation du CFAG Auvergne-Rhône-Alpes dans la partie château et restaurant du site,

b) - la convention relative à l'utilisation privative d'un abri à vélo au sein du domaine public de Lacroix-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement résultant de la première convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 70 - opération n° 0P27O3131A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 35 641,68 € net de taxes pour la 1ère année et 9 628,68 € net de taxes pour les années suivantes (montant révisable à compter de 2023).

4° - La recette de fonctionnement résultant de la deuxième convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 € net de taxes en 2022 (montant révisable à compter de 2023).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220516-278593-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 mai 2022
Date de réception préfecture : 17 mai 2022